



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le **ARRÊTÉ P.M. N° 24.07.31**

ID : 006-210601498-20240719-ARPM_240731-AR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « urgence - attentat » Posture « été - automne 2024 »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté métropolitain n°24 - ES - 001 portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la 20ème étape du 111ème Tour de France,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation sportive et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre du passage de la 20^{ème} étape du 111^{ème} du Tour de France 2024 sur la RM 2204 et RM 2204B dénommée pénétrante du Paillon, l'accès à la passerelle du rond-point ROMA est fermé à la circulation et réservé le samedi 20 juillet 2024 de 10 h 00 à 15 h 00.

À cet effet, une animation sera organisée par la commune autour de cet évènement sur l'espace réservé.

Article 2/ L'ensemble de ce périmètre sera protégé par un dispositif de sécurité axé sur les règles du plan Vigipirate.

Des personnels armés de gendarmerie nationale seront positionnés en sécurité générale durant toute la durée de la manifestation.

Ces dispositifs anti-intrusion seront maintenus sur le site tant que la présence du public sera effective et ce, **jusqu'à la fin de la manifestation.**

La passerelle sera réouverte à la circulation après le passage de la voiture balai à 15 h 00.

Article 3/ La signalisation réglementaire sera installée avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune de La Trinité.

Article 4/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

17 JUL. 2024



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur